



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable**Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques
et de sécurité en navigation intérieure****Cinquante-septième session**

Genève, 24-26 juin 2020

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

**Unification des prescriptions techniques et de sécurité
en navigation intérieure : Code européen des voies de
navigation intérieure (CEVNI) (résolution n° 24, révision 5)****Résultats de la trente-deuxième réunion du Groupe d'experts
du CEVNI et amendements au Code européen des voies
de navigation intérieure****Note du secrétariat****Mandat**

1. Le présent document est soumis conformément au programme de travail du sous-programme « Transports » pour 2020 (ECE/TRANS/2020/21, chap. IV, tableau, sect. A, par. 11) adopté par le Comité des transports intérieurs à sa quatre-vingt-deuxième session (ECE/TRANS/294, par. 136).
2. À sa cinquante-sixième session, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) a pris note des décisions de la trente-deuxième réunion du Groupe d'experts du CEVNI tenue le 11 février 2020, juste avant la session, et a prié le secrétariat de publier un rapport détaillé pour sa cinquante-septième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/112, par. 46). Le rapport complet de la réunion, qui comprend les propositions d'amendements au CEVNI acceptées par le Groupe d'experts, figure en annexe.



Annexe

Décisions prises à la trente-deuxième réunion du Groupe d'experts du CEVNI

1. Le Groupe d'experts du CEVNI a tenu sa trente-deuxième réunion le 11 février 2020, juste avant la cinquante-sixième session du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3), qui a eu lieu du 12 au 14 février 2020.

2. Ont participé à la réunion M^mc H. Liégeois (Belgique), MM. E. Brodsky et A. Jegaline (Fédération de Russie), M. I. Alexander (Commission du Danube), M. Z. Milkovic (Commission internationale du bassin de la Save, ci-après dénommée la Commission de la Save), M^mc C. Paddison (Association européenne de navigation de plaisance) et M^mc V. Ivanova (secrétariat de la Commission économique pour l'Europe).

3. M. B. Birklhuber (Autriche) et les représentants de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) et de la Commission de la Moselle ont fait savoir au secrétariat qu'ils ne pourraient pas assister à la réunion.

4. Le Groupe a adopté l'ordre du jour provisoire (CEVNI EG/2020/1/Rev.1) :

I. Adoption du procès-verbal de la trente et unième réunion du Groupe d'experts du CEVNI (5 novembre 2019, Genève)

Document : CEVNI EG/2019/20

II. Propositions d'amendements aux articles 1.10 et 9.02 du CEVNI

Documents : CEVNI EG/2020/2 et CEVNI EG/2020/6

III. Mise à jour de l'annexe 9 du CEVNI pour tenir compte du nouveau modèle de carnet de contrôle des huiles usagées ajouté à l'appendice I de l'annexe 2 de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI)

Document : CEVNI EG/2020/3

IV. Proposition d'amendement au chapitre 10 du CEVNI

Document : CEVNI EG/2020/7

V. Proposition d'amendement à l'annexe 3 du CEVNI

Document : CEVNI EG/2020/4

VI. Proposition d'amendement à l'article 4.07 du CEVNI

Document : CEVNI EG/2020/8

VI. Comparaison entre la dernière version récapitulative du Règlement de police pour la navigation du Rhin (RPNR) et le CEVNI

Documents : ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/15 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/2

VII. Application du signal tritonal et fréquence des signaux sonores prescrite par le CEVNI

Document : CEVNI EG/2020/5/Rev.1

VIII. Questions diverses : Plan d'action pour la préparation de la révision 6 du CEVNI

Autres versions linguistiques de la révision 5 du CEVNI

IX. Prochaine réunion

I. Adoption du procès-verbal de la trente et unième réunion du Groupe d'experts du CEVNI (5 novembre 2019, Genève)

Document : CEVNI EG/2019/20

5. Le Groupe a adopté le procès-verbal de sa trente et unième réunion, qui s'était tenue le 5 novembre 2019, à la veille de la soixante-troisième session du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3).

II. Propositions d'amendements aux articles 1.10 et 9.02 du CEVNI

Documents : CEVNI EG/2020/2, CEVNI EG/2020/6

6. Faisant suite à la décision prise à sa précédente réunion de procéder à une analyse détaillée de la liste des documents devant se trouver à bord, comme indiqué au paragraphe 51 du tableau 1 du document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/15 (CEVNI EG/2019/20, par. 14), le Groupe a commencé l'examen des propositions d'amendements aux articles 1.10 et 9.02 établies par l'Autriche (CEVNI EG/2020/2) et a remercié l'Autriche pour cette analyse détaillée.

7. Les débats ont porté sur la définition et le contenu du livre de bord du bateau. M^{me} Liégeois a mentionné la définition donnée dans la directive (UE) 2017/2397. MM. Brodsky et Jegaline étaient favorables à l'idée de transférer certains points du chapitre 9 dans le chapitre « Dispositions générales ». M. Milkovic a proposé de diviser le projet de paragraphe 1 comme suit : a) dans le paragraphe 1, une liste générale des documents devant se trouver à bord et b) dans le paragraphe 1a, les documents requis en vertu de dispositions spéciales. M. Alexander a fait observer que les attestations exigées par la CDNI n'étaient obligatoires que pour les parties contractantes. Le Groupe a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine réunion et a demandé à l'Autriche de fournir des précisions supplémentaires sur la proposition d'ici la prochaine réunion.

8. Le Groupe a recommandé au SC.3/WP.3 d'apporter les modifications ci-après à l'article 1.11 :

- *Ajouter* le nouveau paragraphe 2, libellé comme suit :
 2. **Le Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure (partie générale et parties régionales applicables)¹ doit se trouver à bord des bateaux équipés d'une installation de radiotéléphonie.**
- Le paragraphe 2 *devient* le paragraphe 3 et *se lit comme suit* :
 3. Une version électronique **des documents mentionnés aux paragraphes 1 et 2** est acceptable à condition d'être accessible dans un bref délai.

III. Mise à jour de l'annexe 9 du CEVNI pour tenir compte du nouveau modèle de carnet de contrôle des huiles usagées ajouté à l'appendice I de l'annexe 2 de la CDNI

Document : CEVNI EG/2020/3

9. Le Groupe a pris note de la nouvelle version du carnet de contrôle des huiles usagées (appendice I de l'annexe 2 de la CDNI), transmise par le secrétariat de la CDNI, qui est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2019 (CEVNI EG/2020/3). En particulier, le champ « Numéro officiel ou numéro de jaugeage » à la page 1 du carnet a été remplacé par le champ « Numéro européen unique d'identification des bateaux ».

¹ Disponible en français et russe seulement.

10. Le Groupe a fait observer que, dans l'annexe 9 du CEVNI, le champ correspondant à la page 1 était libellé « Numéro européen unique d'identification des bateaux ou numéro officiel », ce qui était cohérent avec d'autres dispositions du CEVNI, et a décidé de ne pas le modifier.

IV. Proposition d'amendement au chapitre 10 du CEVNI

Document : CEVNI EG/2020/7

11. Le Groupe a examiné la proposition de l'Autriche de modifier l'article 10.06 et d'ajouter une nouvelle annexe 12 intitulée « Modèle de carnet de contrôle des eaux usées », dans le but de prévenir les rejets illicites d'eaux usées domestiques et de boues de curage provenant d'installations d'assainissement à bord (CEVNI EG/2020/7). Le Groupe s'est dit favorable à la proposition dans son principe. M^{me} Paddison a déclaré que l'application pratique de cet amendement, tel que proposé dans le document CEVNI EG/2020/7, pourrait avoir des conséquences pour les plaisanciers en raison de contraintes liées aux infrastructures. Le Groupe a décidé de suspendre l'examen de cette proposition et d'y revenir à sa prochaine session.

V. Proposition d'amendement à l'annexe 3 du CEVNI

Document : CEVNI EG/2020/4

12. Le Groupe a examiné la proposition d'amendement à l'annexe 3 établie par le secrétariat sur la base de la comparaison entre le CEVNI et le RPNR (CEVNI EG/2020/4) et a convenu de ce qui suit :

- a) Croquis 20, à la fin, *ajouter* :
(les feux de mât sont facultatifs)
- b) *Ajouter* le croquis 20a :

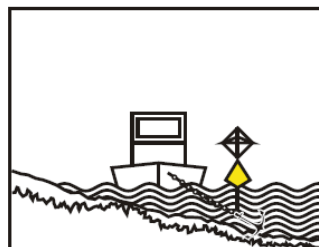


Article 3.12 : Bateaux à voile

- c) *Ajouter* le croquis 61 bis :



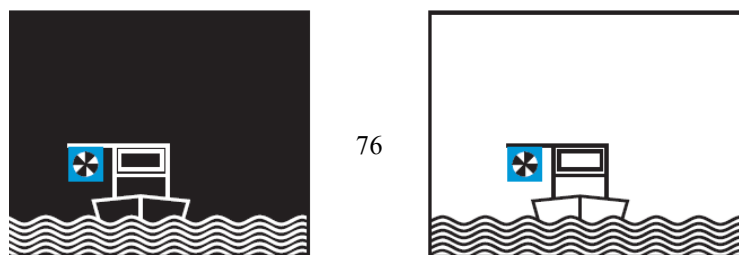
61 bis



Article 3.26 : Engins flottants dont les ancres peuvent présenter un danger pour la navigation

- d) Croquis 66 et 67 : *supprimer* les signaux obsolètes.

e) *Ajouter le croquis 76 :*



Article 6.04 (par. 4 et 6) : Rencontre : Montants qui laissent la route des avalants à tribord et avalants qui répètent les signaux visuels visés au paragraphe 4 (le panneau bleu est facultatif²).

VI. Proposition d'amendement à l'article 4.07 du CEVNI

Document : CEVNI EG/2020/8

13. Comme convenu à la trente et unième réunion du Groupe (CEVNI EG/2019/20, par. 20), M. Brodsky a élaboré une proposition d'amendement à l'article 4.07 (CEVNI EG/2020/8). Le Groupe a remercié M. Brodsky pour le travail réalisé et, après que les participants à la réunion ont fait part de leur opinion sur les amendements proposés, lui a demandé de mettre à jour la proposition en tenant compte de ces remarques et de l'envoyer aux membres du Groupe d'ici début mai 2020. Le Groupe poursuivra l'examen de cette question à sa prochaine réunion.

VI. Comparaison entre la dernière version récapitulative du RPNR et le CEVNI

Documents : ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/15 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/2

14. Le Groupe a décidé de poursuivre l'examen de la comparaison entre le CEVNI et le RPNR, en s'appuyant sur les documents ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2019/15 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2020/2.

VII. Application du signal tritonal et fréquence des signaux sonores prescrite par le CEVNI

Document : CEVNI EG/2020/5/Rev.1

15. Le Groupe a examiné le document CEVNI EG/2020/5/Rev.1. M^{me} Liégeois a fait remarquer que le signal tritonal n'était plus appliqué sur les voies navigables nationales. M. Alexander et M. Milkovic ont informé le Groupe que certains États membres de la Commission du Danube et de la Commission de la Save n'appliquaient plus ce signal ; toutefois, cette disposition figurait dans les règles de navigation des deux commissions fluviales, bien que la Commission du Danube ait l'intention de la supprimer dans les futures versions des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND). Le Groupe a convenu qu'il serait nécessaire de réviser cette disposition et que le signal tritonal pourrait être remplacé par d'autres signaux, comme c'était le cas, par exemple, au paragraphe 2 d) de l'article 6.32 du RPNR, mais il a décidé qu'il convenait, pour l'instant, de conserver cette disposition dans le CEVNI car elle était encore appliquée par certains pays. Le Groupe a recommandé au SC.3/WP.3 d'envisager de supprimer les dispositions relatives au signal tritonal du CEVNI. À cette fin, le secrétariat pourrait élaborer un document de travail en consultation avec les commissions du Danube et de la Save.

² Sinon, à l'article 6.04, par. 4 b), la première puce devrait être supprimée.

16. Le Groupe a commencé à échanger des opinions sur les fréquences des signaux sonores prescrites par le CEVNI. M. Milkovic a confirmé que l'équipement conforme aux dispositions du CEVNI n'était pas facile à trouver sur le marché et a suggéré de modifier la plage de fréquences recommandée. Le Groupe a décidé de poursuivre l'examen de ce point à sa prochaine réunion.

VIII. Questions diverses

A. Plan d'action pour la préparation de la révision 6 du CEVNI

17. Le Groupe a discuté du futur plan de travail pour l'élaboration de la révision 6 du CEVNI :

- Trente-troisième réunion (23 juin 2020) :
Établir la version définitive du texte de l'article 4.07 et terminer la comparaison entre le CEVNI et le RPNR.
- Trente-quatrième réunion (6 octobre 2020) :
Envisager de procéder à une comparaison entre le CEVNI, les DFND et les Règles de navigation sur le bassin de la Save pour la cinquante-septième session du SC.3/WP.3, et établir la version définitive des propositions d'amendements aux articles 1.10 et 9.02, de la proposition d'amendement au chapitre 10 et de la nouvelle annexe 12 intitulée « Modèle de carnet de contrôle des eaux usées », ainsi que des dispositions relatives aux fréquences des signaux sonores.
- Trente-cinquième réunion (février 2021) :
Établir la version préliminaire du projet de révision 6 du CEVNI afin de la soumettre à la cinquante-huitième session du SC.3/WP.3.
- Trente-sixième réunion (juin 2021) :
Établir la version définitive du projet de révision 6 du CEVNI en tenant compte des décisions de la cinquante-huitième session du SC.3/WP.3 et achever les modifications rédactionnelles, s'il y a lieu, afin de les soumettre au SC.3 pour adoption finale.

B. Versions linguistiques du CEVNI

18. M. Milkovic a informé le Groupe que des versions de la révision 5 du CEVNI en bosniaque, en croate et en serbe étaient en cours d'élaboration, qu'elles seraient bientôt disponibles et qu'elles seraient transmises au secrétariat afin qu'il les télécharge sur le site Web. Le Groupe a accueilli avec satisfaction cette information.

IX. Prochaine réunion

19. Le Groupe d'experts du CEVNI a provisoirement fixé la date de sa trente-troisième réunion au 23 juin 2020, à partir de midi, soit juste avant la cinquante-septième session du SC.3/WP.3.
